

ARRETE DE POLICE

OBJET : Marche Adeps à Lorcé le 20 juillet 2025

Le Bourgmestre,

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Vu l'organisation d'une marche ADEPS le 20 juillet 2025 à Lorcé ;

Considérant la nécessité de prendre des mesures de sécurité à l'endroit où se dérouleront les festivités ;

Vu l'urgence ;

ARRETE

Art. 1. : La circulation sur la route de Bierny sera à sens unique (y compris le tronçon qui descend vers la fontaine pour rejoindre la grand route). La circulation, sauf riverains, sera interdite à Lorcé sur la route de Bierny, partie située entre les immeubles n°52 et n°131 (rue de la Bruyère). La circulation sera également perturbée sur la grand route de Lorcé entre les immeubles n°72 et La Bruyère n°121, la vitesse sera limitée à 30km/h sur ce tronçon.

Art. 2. : La réglementation sera appliquée le 20 juillet 2025 de 07h00 à 20h00.

Art. 3. : Les signaux réglementaires C3 (Circulation interdite) et C43 (limitant la vitesse des véhicules à 30 Km/h), les barrières d'interdiction ainsi que les panneaux directionnels seront placés par les organisateurs selon le règlement général sur la police de la circulation routière.

Art. 4. : Les contrevenants seront passibles des peines de police à moins que d'autres lois ou dispositions légales ne prévoient d'autres sanctions.

Art. 5. : Le présent arrêté sera affiché et publié conformément à la loi.

Art. 6. : Des expéditions du présent arrêté seront transmises :

- Au requérant.
- A la Police Locale de Stoumont.
- Au service des travaux de la commune de Stoumont (Borgoumont).
- Au Chef des ouvriers de la commune de Stoumont.
- Au service communication de la commune de Stoumont.

Fait à Stoumont, le 16 avril 2025

Le Bourgmestre,



Didier GILKINET

